



Téléphone : 01 64 04 50 37

Télécopie : 01 64 04 57 80

ARRÊTÉ N° 2019-042
Pour la reprise des concessions
temporaires dans le cimetière

COPIE

Le Maire de la commune de REBAIS,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le règlement intérieur du cimetière, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2010

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions temporaires consenties dans le cimetière pour l'attribution d'emplacement de sépultures,
CONSIDERANT l'affichage réalisé le 31 octobre 2010 novembre par la Commune sur les sépultures temporaires échues, l'insertion d'un avis et d'une liste sur le site internet de la Commune le 4 décembre 2012, et réactualisée depuis.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les concessions temporaires mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration :

N° 419 PITTET René	N° 446 FLEURY Norbert
N° 420 GREMAUD Gérard	N° 459 THOME née AUGERAY Eugénie
N° 421 CHARRIER Veuve LAGRANGE	N° 460 ROGER André
N° 422 FAGOT Constant	N° 462 GRADELET/FOUQUIER (vide)
N° 423 CHARBONNIER Eliane	N° 463 MAILLART Robert
N° 424 DUPUIS Désiré	N° 464 DUVAL Gabriel
N° 441 AMERLINCK Louis	N° 465 DEPECKER Lucien
N° 442 CLARAPEDE Barthélémy	N° 466 Veuve GOULU (vide)
N° 444 HEBERT née Fouquier	N° 467 THOMINET Mathilde
N° 445 AUTÉREAI Veuve Pinson	N° 472 BARILLIER Veuve FRAPART

ARTICLE 2 : Les concessions mentionnées n'ayant pas été renouvelées par les familles seront reprises par la Commune, et seront remises en service pour de nouvelles inhumations.

ARTICLE 3 : Les objets funéraires qui existent sur les emplacements seront enlevés et les restes seront recueillis et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie et à l'entrée du cimetière.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de REBAIS est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et sur le panneau d'affichage de la mairie.

Fait à Rebais, le 03 Juin 2019

